

Des valeurs partagées,  
des intérêts communs

Plan d'action



*Fiche thématique  
destinée  
aux jeunes*

**Des forces vives  
pour bâtir le Québec  
de demain**

Pour plus d'information, communiquez avec :

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)  
Direction des affaires publiques et des communications  
360, rue McGill, bureau 2.09  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205  
Site Internet : [www.mrci.gouv.qc.ca](http://www.mrci.gouv.qc.ca)

**Avis**

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes ou lorsque le sujet peut prêter à interprétation, la double formulation féminine et masculine est adoptée.

En outre, lorsque le sujet traité concerne autant les immigrants que les Québécois des communautés culturelles, la formulation synthèse « Québécois des communautés culturelles » est retenue. Lorsque le sujet touche l'un ou l'autre groupe, mais de façon différente, l'expression complète « immigrants et Québécois des communautés culturelles » est alors utilisée.

© **Gouvernement du Québec - 2004**

Tous droits réservés pour tous pays.

Entre 1999 et 2003, plus de 176 000 nouveaux arrivants ont été admis au Québec dont la grande majorité sont des jeunes : 21 % étaient des enfants de moins de 15 ans, 13 % étaient âgés de 15 à 24 ans et 37 % de 25 à 34 ans. Par leur nombre et par leur dynamisme, ces jeunes immigrants contribueront au cours des prochaines années, à changer le visage de la population québécoise. Voilà pourquoi il importe d'adopter des mesures spécifiques à leur intention, particulièrement dans le domaine de l'emploi, afin de favoriser leur épanouissement et de leur permettre d'exploiter leur plein potentiel.

Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* compte quatre mesures qui concernent directement les jeunes immigrants et les jeunes des minorités visibles. Il s'agit des mesures 1.2, 3.1, 10.6 et 10.7. Bien qu'elles s'appliquent à tous les immigrants ou à tous les Québécois des communautés culturelles — jeunes ou moins jeunes — d'autres mesures clés sont présentées dans cette fiche thématique.

## Mesures et engagements

### Mesure 1.2

#### Soutenir les établissements d'enseignement postsecondaire des régions dans leurs efforts de promotion et de recrutement d'étudiants étrangers

Le MRCI met en place, avec le ministère de l'Éducation et ses partenaires régionaux, sous la bannière « ÉduQuébec-Régions », un nouveau programme de promotion pour accroître la présence d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur situés dans les régions suivantes : l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie, l'Outaouais et le Saguenay—Lac-Saint-Jean.

#### À partir de mai 2004, le MRCI s'engage notamment à :

- Favoriser la présence québécoise à des salons de recrutement d'étudiants;
- Mettre en œuvre un projet expérimental de travail hors campus, en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada, pour une période de deux ans. Ce projet permettra à des étudiants étrangers à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement de Québec et de Montréal, après une année d'études réussie, de travailler hors campus 15 heures/semaine pendant les sessions d'études et à plein temps pendant les vacances;
- Faire connaître aux étudiants en voie d'obtenir leur diplôme et qui désirent demeurer au Québec les modalités d'accès à l'immigration permanente et faciliter leurs démarches en ce sens, et ce, dans le respect des besoins des pays dont ces étudiants sont originaires et dans le respect des engagements du Québec en matière de coopération internationale.

### Mesure 3.1

#### Réduire la durée du parrainage pour les jeunes adultes parrainés

La durée du parrainage pour un enfant de la catégorie du regroupement familial est d'un minimum de 10 ans ou jusqu'à l'âge de 18 ans, selon la plus longue des deux périodes. En outre, l'âge où un enfant est réputé être à charge est passé de 19 à 22 ans en juin 2002. Il devient donc important de réduire la durée du parrainage des jeunes adultes pour favoriser leur émancipation et leur autonomie.

#### À partir de janvier 2005, le MRCI s'engage notamment à :

- Modifier la réglementation actuelle et réduire la durée des nouveaux parrainages;
- Informer les jeunes adultes parrainés des divers services d'intégration disponibles.

### Mesure 5.1

#### Offrir un accompagnement personnalisé aux personnes immigrantes

#### À partir de septembre 2004, le MRCI s'engage notamment à :

- Mettre à la disposition des candidats à l'immigration à l'étranger et des nouveaux arrivants déjà au Québec, un nouvel outil d'accompagnement personnalisé, le  *carnet de route* ;
- Établir, dès l'étranger, un contact personnalisé avec les candidats à l'immigration pour les inciter à entreprendre rapidement leurs démarches d'intégration;
- Offrir à chaque immigrant qui s'adresse aux services d'immigration au Québec ou aux organismes communautaires partenaires, les services d'un agent d'accueil qu'il pourra consulter, au besoin, pour obtenir un accompagnement dans ses démarches d'intégration.

### Mesure 5.2

#### Améliorer la réponse aux besoins des nouveaux arrivants et des personnes appartenant aux minorités visibles en utilisant l'offre de service d'Emploi-Québec

Cette mesure touche les jeunes puisqu'elle vise à faciliter l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes et des minorités visibles.

#### À partir du printemps 2004, Emploi-Québec s'engage notamment à :

- Adapter ses interventions afin de permettre une utilisation optimale des mesures et des services en réponse aux difficultés particulières d'intégration en emploi des immigrants et des membres des minorités visibles;
- Réaliser un projet pilote de repérage des nouveaux arrivants scolarisés afin de mieux prendre en compte la situation particulière de ce segment de main-d'œuvre et de mieux répondre à leurs besoins;
- Faire connaître rapidement aux nouveaux arrivants les possibilités d'emploi dans leur domaine d'expertise par le recours, entre autres, à l'information sur le marché du travail;
- Expérimenter et évaluer différentes formules afin de mieux tenir compte de la diversité culturelle sur le marché du travail.

## Mesure 6.2

### Intensifier et mieux orchestrer les interventions du MRCI et de ses partenaires gouvernementaux en matière d'évaluation des diplômes et d'intervention auprès des organismes de réglementation

#### Le MRCI s'engage notamment à :

##### **Juillet 2004**

- Mettre en place une équipe tactique pour accompagner et soutenir les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants dans leurs démarches visant la reconnaissance de leurs compétences pour l'admission à un ordre professionnel ou à un autre organisme de réglementation;
- Rendre les services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des connaissances acquises hors du Québec accessibles à l'étranger principalement par Internet;
- Donner aux personnes encore à l'étranger, un accès rapide à l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*;
- Susciter et soutenir des projets pour faciliter l'accès aux ordres professionnels et aux autres professions et métiers réglementés à trois étapes cruciales : l'évaluation des compétences, la passation des examens et l'accès à la formation d'appoint;
- Mettre en place, dans le cadre du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue*, des programmes de formation d'appoint ainsi que des mécanismes d'accès rapide à des formations ou à des cours existants, en particulier dans les professions et les métiers en demande.

##### **2005, 2006 et 2007**

- Produire la nouvelle *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*;
- Produire et diffuser 20 nouveaux guides de comparaison des études par pays pour un total de 24 guides.

## Mesure 7.1

### Examiner la possibilité de créer un programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi

Ce nouveau programme visera à inciter les PME à embaucher des personnes immigrantes et des minorités visibles au moment de leur première expérience de travail au Québec dans leur domaine de compétence.

Financé par une partie des revenus de placement générés par les immigrants de la catégorie investisseurs, il compensera à l'employeur les frais suivants :

- Une partie du salaire du participant pour une période n'excédant pas les six premiers mois d'embauche et de celui de l'accompagnateur du nouvel employé durant sa période d'adaptation;
- Une partie des coûts liés à l'intégration du nouvel employé;
- Une partie des coûts de formation associés à la mise à niveau des compétences du nouvel employé au contexte de travail nord-américain;
- Une partie des coûts associés à la participation à des activités de francisation.

Des modalités favorisant le maintien en emploi des personnes ainsi embauchées seront prévues avec les employeurs.

Ce programme agira en complémentarité avec le *Projet d'immersion professionnelle* pour personnes immigrantes scolarisées. Afin d'en faciliter l'accès à la clientèle, il sera offert dans les centres locaux d'emploi. Fruit d'un partenariat entre Investissement Québec, Emploi-Québec et le MRCI, le nouveau programme devrait être en vigueur à l'automne 2004.

### **Mesure 8.1**

#### **Réviser les modalités des services de francisation pour accélérer l'apprentissage**

##### **À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :**

- Revoir les exigences de la formation en augmentant à 30 heures par semaine la formation chez un plus grand nombre de partenaires et en concentrant la durée de la formation sur 33 semaines;
- Maintenir la formule actuelle de 25 heures par semaine pour certains immigrants peu alphabétisés;
- Harmoniser la durée des sessions, quelle que soit l'intensité des cours offerts, pour permettre aux étudiants de passer des services offerts à temps plein à ceux offerts à temps partiel;
- Ajouter des cours sur mesure répondant aux besoins spécifiques de différentes clientèles;
- Offrir des conditions financières propices à la clientèle des services de francisation à temps plein et à temps partiel pour favoriser la participation;
- Parachever le partenariat avec les établissements d'enseignement publics et les organismes communautaires afin que les étudiants puissent poursuivre leur apprentissage du français dans un milieu francophone.

### **Mesure 8.3**

#### **Rendre accessibles en ligne des outils d'apprentissage du français**

##### **À partir de juin 2004, le MRCI s'engage à :**

- Rendre accessible en ligne un répertoire de quelques centaines d'outils (exercices pour le vocabulaire ou la grammaire, jeux linguistiques, dictées, tests, etc.) accompagné d'un test d'autodiagnostic. Cela permettra aux candidats à l'immigration et aux nouveaux arrivants d'apprendre le français à leur propre rythme et à l'endroit de leur choix.

##### **Décembre 2004**

- Offrir aux candidats acceptés et aux nouveaux arrivants des services personnalisés d'apprentissage du français et d'accompagnement en ligne pour mieux connaître la société québécoise, son histoire, son mode de fonctionnement et ses valeurs.

### **Mesure 9.1**

#### **Améliorer les stratégies pédagogiques, les moyens d'évaluation et les services pour mieux répondre aux besoins d'intégration en emploi et au profil des clientèles**

##### **À partir de septembre 2004, le MRCI s'engage notamment à :**

- Soutenir les entreprises, en collaboration avec les associations d'employeurs, pour que celles-ci élaborent des stratégies permettant d'intégrer la francisation dans leurs activités de formation et consentent à leurs employés des conditions propices au suivi de cette formation;
- Offrir des formules mixtes de formation intégrant des cours de français et des stages ou du mentorat linguistique en entreprise visant l'insertion en emploi, particulièrement dans les professions et les métiers en demande;
- Mettre sur pied, en partenariat avec les employeurs, les établissements d'enseignement ou les organismes communautaires, des cliniques d'autoapprentissage du français, principalement destinées aux travailleurs;
- Élaborer pour les travailleurs immigrants de nouveaux cours adaptés à leurs besoins d'insertion et de maintien en emploi et à leurs réalités professionnelles et qui aborderaient des thèmes liés à l'adaptation socioculturelle au marché du travail.

### Mesure 9.3

#### Adapter les services de francisation aux spécificités de la Capitale nationale, de la métropole et des régions

##### À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :

- Adopter une politique d'achat de places ou de groupes chez les dispensateurs publics ou privés de services d'enseignement pour mieux desservir les petits groupes d'immigrants quelle que soit la localité où ils s'établissent.

##### Avril 2005

- Mettre en place des activités de jumelage linguistique d'immigrants allophones avec des personnes de la société d'accueil, dans différents milieux de vie, tels les services sportifs et culturels des municipalités, les bibliothèques, les entreprises et les syndicats.

### Mesure 10.2

#### Soutenir des projets en relations civiques et interculturelles

##### À partir de l'été 2004, le MRCI s'engage notamment à :

- Revoir le *Programme de soutien à la participation civique* actuel afin de l'ouvrir davantage à des objectifs de rapprochement interculturel;
- Accorder une priorité aux projets visant la participation civique des jeunes Québécois des communautés culturelles et des minorités visibles au milieu associatif et au sein des organisations de la jeunesse québécoise.

### Mesure 10.4

#### Augmenter la représentation des Québécois des communautés culturelles en emploi

Cette mesure touche principalement les jeunes parce qu'elle permet de corriger la sous-représentation des Québécois des communautés culturelles, notamment des minorités visibles, au sein de la fonction publique, des organismes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et des entreprises assujetties au *Programme d'obligation contractuelle*.

##### À partir du printemps 2004, le Secrétariat du Conseil du trésor, de concert avec le MRCI, s'engage notamment à :

- Intensifier les efforts de promotion et de sensibilisation auprès des groupes cibles;
- Encourager, par la poursuite de campagnes de recrutement étudiant à période fixe et récurrente, les étudiants des groupes cibles à s'inscrire à une formation scolaire menant à une carrière dans le secteur public;
- Organiser des séances d'information sur le processus de sélection et les moyens d'évaluation pour les Québécois des groupes cibles qui participent aux concours de recrutement, notamment pour les préparer aux entrevues de sélection et aux examens d'embauche du secteur public;
- Offrir une allocation de déménagement aux résidents du Grand Montréal qui accepteront un emploi dans la fonction publique à l'extérieur de la métropole en vue de faciliter la mobilité des Québécois des groupes cibles;
- Rendre publics, en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, les résultats d'embauche des Québécois des groupes cibles au sein des ministères et des organismes assujettis à la Loi sur la fonction publique, des organismes publics et des entreprises assujetties au *Programme d'obligation contractuelle*.

**Mesure 10.6**  
**Prévenir la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel envers les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles et soutenir celles qui en sont victimes**

**À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage notamment à :**

- Appuyer financièrement les organismes du milieu dont le mandat est de sensibiliser cette clientèle à ses droits et aux recours qui sont à sa disposition et de faciliter l'accès aux services d'aide ou de protection existants;
- Favoriser l'élaboration d'un programme de prévention de la violence conjugale s'adressant aux jeunes issus des communautés culturelles.

**Mesure 10.7**  
**Favoriser l'apprentissage interculturel chez les jeunes en milieu scolaire**

**À partir de septembre 2004, le ministère de l'Éducation s'engage à :**

- Susciter l'apprentissage interculturel chez les élèves du primaire et du secondaire en ayant recours à diverses formules permettant les échanges entre les écoles multiethniques, principalement de la région montréalaise, et des écoles des autres régions du Québec;
- Examiner, de concert avec les différentes commissions scolaires, les modèles de classes d'accueil qui favorisent une cohabitation avec l'ensemble des élèves de la société d'accueil et qui permettent une intégration rapide en classe ordinaire de l'élève nouvellement arrivé au Québec. À l'occasion de cet examen, porter une attention particulière à la question de la sous-scolarisation de certains jeunes nouvellement arrivés au Québec.

**Mesure 11.1**  
**Promouvoir l'apport de l'immigration et des communautés culturelles**

**À partir de l'automne 2004, le MRCI s'engage à :**

- Lancer une campagne de sensibilisation mix-média à l'intention du grand public, des employeurs-travailleurs et des jeunes pour valoriser la contribution de l'immigration et des communautés culturelles et lutter contre la discrimination exercée à l'endroit des minorités visibles, en particulier dans le domaine de l'emploi.